



**CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ONTARIO POUR LES ENTREPRISES
PARRAINANT LES INSTITUTS DE RECHERCHE
(années d'imposition 2009 et suivantes)**

| | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---|-----------------------------|---------------------------|--|
| Raison sociale | Numéro d'entreprise | <table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Fin de l'année d'imposition</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Année Mois Jour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;"> </td> </tr> </table> | Fin de l'année d'imposition | Année Mois Jour | |
| Fin de l'année d'imposition | | | | | |
| Année Mois Jour | | | | | |
| | | | | | |

- Remplissez cette annexe pour demander le crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche (CIOEPIR) selon l'article 97 de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario).
- Le CIOEPIR est un crédit d'impôt remboursable de 20 % calculé en fonction des dépenses admissibles engagées en Ontario selon un contrat admissible avec un institut de recherche admissible (IRA).
- Une liste des instituts de recherche admissibles ainsi que les codes d'IRA applicables pour les contrats admissibles se trouvent sur notre site Internet. Allez à www.arc.gc.ca/airso et choisissez « Crédit d'impôt pour les entreprises parrainant les instituts de recherche ».
- Pour avoir droit au CIOEPIR, une société doit répondre aux critères d'admissibilité de la section 1 de cette annexe.
- La limite de dépenses admissibles est de 20 millions de dollars annuellement. Si une société est associée à d'autres sociétés à un moment donné au cours de l'année civile, la limite de 20 millions de dollars sera répartie entre les sociétés associées.
- Les sociétés admissibles sont définies au paragraphe 97(3) de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario).
- Pour appuyer votre demande de CIOEPIR, vous devez remplir l'annexe 569, *Crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche – Renseignements sur le contrat*, pour chaque contrat admissible.
- Veuillez conserver une copie du contrat admissible pour justifier votre demande. Ne joignez pas le contrat avec le formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- Pour demander le CIOEPIR, joignez les documents suivants au formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* :
 - une copie de cette annexe dûment remplie; et
 - une copie de l'annexe 569 dûment remplie pour chaque contrat admissible.

Section 1 – Admissibilité

1. La société a-t-elle exercé ses activités par l'entremise d'un établissement stable en Ontario au cours de l'année d'imposition? **100** 1 Oui 2 Non
2. La société était-elle exonérée d'impôt pour l'année d'imposition selon la partie III de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario)? **105** 1 Oui 2 Non

Si vous avez répondu **non** à la question 1 ou **oui** à la question 2, la société **n'a pas droit** au CIOEPIR.

Section 2 – Limite de dépenses admissibles pour l'année d'imposition

La société était-elle associée, à un moment donné au cours de l'année d'imposition, à une autre société? **200** 1 Oui 2 Non

Si la société a répondu **non** à la ligne 200, inscrivez 20 000 000 \$ à la ligne 205. Si la société a répondu **oui** à la ligne 200, remplissez la section 3 et inscrivez à la ligne 205 la limite de dépenses allouée à la société inscrite à la colonne 310 de la section 3.

Limite de dépenses admissibles **205** _____ A

Si l'année d'imposition compte 51 semaines ou plus, inscrivez le montant A à la ligne 210.

Si l'année d'imposition de la société qui remplit la demande compte moins de 51 semaines, faites le calcul proportionnel suivant :

Montant A _____ × $\frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}{365}$ = _____ B

Limite de dépenses admissibles pour l'année d'imposition (montant A ou montant B, selon le cas) **210** _____ C

Section 3 – Répartition de la limite de dépenses de 20 millions de dollars entre les sociétés associées

Utilisez ce tableau pour répartir la limite de dépenses de 20 millions de dollars entre la société qui remplit la demande et ses sociétés associées qui ont une année d'imposition qui se termine dans l'année civile. Lisez le paragraphe 38(4) du Règlement 37/09 de l'Ontario pour les règles sur l'allocation de la limite de dépenses des sociétés associées. Remplissez d'autres annexes si nécessaire.

| | Nom de toutes les sociétés associées, y compris celui de la société qui remplit la demande (incluez les sociétés associées qui ont une année d'imposition qui se termine dans l'année civile) 300 | Numéro d'entreprise (inscrivez « PE » si la société n'est pas enregistrée) 305 | Limite de dépenses allouée 310 |
|---|--|---|--|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |
| 9. | | | |
| 10. | | | |
| Limite de dépenses totale (ne peut dépasser 20 millions de dollars) 315 | | | D |

Inscrivez la limite de dépenses allouée à la société à la ligne 205 de la section 2.

Section 4 – Calcul du crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche

Nombre total de contrats admissibles utilisés pour déterminer le CIOEPIR pour cette année d'imposition **400** _____

Dépenses admissibles totales pour tous les contrats admissibles indiqués à la ligne 400 pour cette année d'imposition (total des montants de la colonne 310 de la section 3 de chaque **annexe 569**) **405** _____ E

Limite de dépenses admissibles pour l'année d'imposition (montant C de la section 2) _____ F

Dépenses admissibles pour le CIOEPIR pour l'année d'imposition (le montant le moins élevé entre E et F) **410** _____

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche (ligne 410 x 20 %) _____ G

Inscrivez le montant G à la ligne 470 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*.